

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 avril 2024	Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié en ligne le 14/05/2024 ID : 040-200009868-20240409-20240409DB02B2-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240409DB02B2	
Thématique :	Finances			
Titre :	Adoption du budget primitif – Budget annexe SAAD			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 28 mars 2024)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 10
Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :
 Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :
 Mesdames Crouts de Paille Nina et Jaury Chamalbide Christine
 Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SAAD

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le budget primitif 2024 est globalement conforme aux orientations budgétaires débattues en séance du conseil d'administration du 20 février 2024.

BUDGET ANNEXE 2024 SERVICE D'AIDE À DOMICILE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Dépenses
- b) Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 4 969 016,00 €
- c) Recettes

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 4 969 016,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Dépenses

Total des propositions de dépenses d'investissement : 65 000,00 €

**b) Recettes**

Total des propositions de recettes d'investissement : 65 000,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;

VU l'annexe de l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M. 22 et à la mise à jour du plan comptable M. 22 au 1er janvier 2018 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 20 février 2024 au titre de l'exercice 2024 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget annexe pour 2024, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par groupe et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe pour 2024 annexé à la présente, proposées par le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, groupe par groupe et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

